



**Nos Réf. :** CT/KD

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE - RENDU**  
**SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2018**

Le 12 Novembre 2018 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la  
**Présidence de Alain HUGUES, Maire.**

**Présents :**

Cécile PEREYRON, Patrick JOURNET, Florence THOMAS, Martine PECCOUX,  
Jean-Pierre BAUD, Alain AQUILINA, Annick AMASIO, Vincent CARBONELL,  
Isabelle CERDA, Gérard GRABIEL, Jacques HELSEN, Marie-Luce MALATERRE,  
Brigitte MEYNIER, Luc VIDAL, Jean-Michel PRÉGET, Georges GARCIA,  
Nathalie PETIT-TRIAL, Julie DETER-HOLON.

**Absents excusés :**

Pierre VANDROUX a donné pouvoir à Cécile PEREYRON,  
Sandrine LAURENT a donné pouvoir à Alain HUGUES,  
Nancy SEGURA a donné pouvoir à Florence THOMAS,  
Mireille DUFOUR a donné pouvoir à Jean-Pierre BAUD.

Julie DETER-HOLON est nommée Secrétaire de Séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose qu'une minute de silence soit dédiée aux victimes des inondations de l'Aude.

Une fois la minute passée, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une aide exceptionnelle de 1 500 euros va être versée aux sinistrés dans le cadre du CCAS.

## **I - Approbation du dernier compte-rendu**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1er Octobre 2018.

Le groupe minoritaire fait une remarque.

Il avait été demandé en questions diverses que des conteneurs de tri soient mis à disposition lors de l'organisation de manifestations sur la commune.

Cette mention a bien été faite dans le compte rendu mais exclusivement pour l'espace Bessède.

Le groupe minoritaire souhaite que cette initiative soit élargie à la salle polyvalente et à la salle Bassaget, ainsi que sur l'ensemble des espaces publics de la commune.

Il est répondu que cette sollicitation n'avait pas été évoquée lors du dernier conseil, ce pourquoi mention n'est pas faite dans le compte-rendu.

Cependant, une demande auprès de l'agglomération de mise en place de conteneurs de tri grande capacité pour les salles polyvalente et Bassaget va être sollicitée.

En ce qui concerne l'espace public, une réflexion doit être engagée au préalable en commission.

Le groupe minoritaire rajoute que des aides potentielles pourraient être demandées pour financer cette action.

**Le compte-rendu de la séance du 1er Octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.**

## **II - ZAC des Châtaigniers - Suppression de l'emplacement réservé n°9 - Exercice du droit de délaissement en vue d'une renonciation à acquérir** **Rapporteur Cécile PEREYRON.**

Dans le cadre de la ZAC des Châtaigniers, la SPL L'Or Aménagement est propriétaire des parcelles AA174 et AD3, desquelles sont issus les lots 85, 87 à 92, 121 à 125 et 128 de la tranche 3.

En vertu du PLU en vigueur, ces deux parcelles, et donc par voie de conséquence les lots précédemment évoqués, sont grevés par l'emplacement réservé « C9 Elargissement de la voie Romaine », dont la commune de Saint-Aunès est la bénéficiaire.

L'existence d'un tel emplacement réservé interdit au propriétaire des terrains impactés de construire sur cet emplacement. C'est pourquoi, eu égard à la configuration de ces lots, leurs compromis de vente dans la commercialisation ont été signés sous la condition suspensive de la suppression de l'emplacement réservé C9 :

- Soit par modification préalable du PLU de la commune de Saint-Aunès devenue définitive préalablement à la réitération authentique,
- Soit par l'exercice par l'Or Aménagement de son droit de délaissement afin d'obtenir la renonciation du bénéficiaire à l'acquisition de la partie des lots grevée de l'emplacement réservé et de lui rendre l'emplacement réservé inopposable.

En conséquence, sans attendre l'aboutissement de la procédure de modification simplifiée du PLU actuellement en cours, la SPL L'Or Aménagement souhaite exercer son droit de délaissement afin de permettre la signature de certains actes de vente dans le respect du calendrier prévu aux compromis de vente. Il s'agit des actes des lots 87, 88, 89, 90, 91, 92 et 123.

A cette fin, et conformément aux articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SPL L'Or Aménagement a adressé à la commune une mise en demeure d'acquiescer la partie des parcelles AA174 et AD3 grevée par l'emplacement réservé C9, à laquelle il nous est prié de bien vouloir renoncer.

Il est précisé en outre que ces terrains ne font l'objet d'aucun bail de location, de fermage et que personne n'y a droit d'habitation, d'usage, d'emphytéose ou de servitude.

Il est demandé à l'Assemblée de se positionner sur le sujet.

Le groupe minoritaire demande pourquoi les procédures de vente ne peuvent être réalisées en l'état actuel des choses.

Il est rappelé qu'un terrain grevé d'un emplacement réservé ne peut être cessible. Il faut au préalable supprimer l'emplacement réservé, soit par une modification du PLU soit par la procédure de délaissement proposée.

La modification du PLU est en cours. La procédure de délaissement permet aux acquéreurs des lots, dont la signature de l'acte de vente est antérieure à l'approbation de la modification du PLU, de ne pas attendre l'approbation de la modification du PLU pour signer les actes.

Le groupe minoritaire interroge sur l'espace paysager et le chemin qu'il devait y avoir initialement dans le projet. La suppression de l'emplacement réservé ne va-t-il pas les supprimer du projet ?

Il est répondu que la suppression de l'emplacement réservé C9 ne va modifier en rien la création de cet espace paysager et de la piste cyclable prévus au nord de la ZAC.

Le groupe minoritaire demande à ce qu'un plan lui soit communiqué.

Il est répondu que l'ensemble des services de la commune, et notamment le service urbanisme, est à la disposition des administrés et de tous les élus, groupe minoritaire compris.

Le groupe minoritaire demande si les constructions sont possibles sur les parties des lots grevés par l'emplacement réservé.

Il est rappelé à nouveau qu'un terrain grevé d'un emplacement réservé ne peut être cédé. Il faut d'abord supprimer l'emplacement réservé.

Le groupe minoritaire évoque une discordance éventuelle avec le projet du barreau routier d'extension du RD 24<sup>E2</sup>.

Il est précisé qu'il n'y a aucune discordance entre les deux projets, l'augmentation de la surface cessible des lots concernés ne venant impacter en rien le projet de création de barreau routier.

Il est d'ailleurs précisé que, dans le cadre de la modification du PLU, un dossier est envoyé aux Personnes Publiques Associées, dont notamment le Conseil départemental, 3M et l'agglomération Pays de l'Or.

A ce jour, aucune de ces collectivités n'a émis d'avis défavorable sur le projet de modification du PLU.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à 19 voix pour et 4 abstentions (Jean-Michel PREGET, Georges GARCIA, Nathalie PETIT- TRIAL, Julie DETER-HOLON) renonce à la mise en demeure d'acquérir la partie des parcelles AA174 et AD3 grevée par l'emplacement réservé C9, pour les lots 87, 88, 89, 90, 91, 92 et 123.**

### **III – Ouvertures dominicales 2019**

**Rapporteur Cécile PEREYRON.**

**La loi du 6 août 2015** pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a fait évoluer les règles en matière d'ouverture dominicale, notamment celle des « Dimanches du Maire ».

Le nombre maximum de dimanches dérogatoires au principe du repos dominical pouvant être autorisés par le maire passe ainsi de 5 à 12. Dans le cas où l'autorisation d'ouverture excède 5 dimanches par an, le Maire de la commune doit saisir pour avis le conseil communautaire. Ce dernier doit délibérer sous deux mois, à défaut de quoi son avis est réputé favorable.

La Communauté d'Agglomération Pays de l'Or a été saisie par trois communes pour autoriser l'ouverture de 12 dimanches en 2019 : La Grande-Motte, Mauguio et Saint-Aunès.

Les 12 dimanches proposés par Saint-Aunès se répartissent tout au long de l'année et particulièrement autour des fêtes de fin d'année. Ils sont issus d'une concertation avec les enseignes concernées :

- 13 janvier 2019
- 31 mars 2019
- 30 juin 2019
- 1<sup>er</sup>, 8 et 15 septembre 2019
- 24 novembre 2019
- 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Par délibération datée du 31 octobre 2018, la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or a donné un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune de Saint-Aunès, suivant la liste des 12 dimanches proposés pour l'année 2019.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer à son tour à ce sujet.

Le groupe minoritaire exprime le fait que 12 dimanches impactent beaucoup les salariés.

Il est répondu que c'est le nombre maximal autorisé par la loi. L'enseigne en question choisit ensuite d'ouvrir ou pas en concertation avec ses organisations syndicales.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à 1 voix contre (Jean-Michel PREGET) et 22 voix pour, est favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune de Saint-Aunès suivant la liste des 12 dimanches proposés pour l'année 2019.**

#### **IV - Extension du Centre Associatif – Demandes d'aides financières** **Rapporteur Cécile PEREYRON.**

##### **a ) Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or**

Le tissu associatif de la commune ne cesse de s'étoffer. C'est actuellement plus de 30 associations culturelles et sportives qui animent la commune à travers l'organisation d'actions et de manifestations diverses qui répondent aux besoins des Saint-Aunésois et Saint-Aunésoises.

La commune accompagne leur action par l'octroi de subventions annuelles mais aussi par le prêt à titre gratuit de locaux multiples : salles de l'Escolette, salle Bassaget, et Centre associatif.

Afin de répondre à des besoins croissants émanant des différentes associations, il est proposé à l'Assemblée la création d'un nouveau Centre Associatif sur la commune de Saint-Aunès.

Dans ce cadre, la commune a mandaté un architecte afin de réaliser une étude de faisabilité, à la fois au niveau architectural et financier.

La localisation projetée est la parcelle AH115, d'une superficie de 13 045 m<sup>2</sup>, située en face du centre associatif actuel.

La conception du projet se veut flexible pour permettre l'évolution de celui-ci en fonction des impératifs de phasage et de financement.

Il s'agirait de 4 phases de construction pour un montant global estimé à 1 397 490,08 euros HT ; soit 1 676 988,10 euros TTC. Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de solliciter la Communauté

d'Agglomération Pays de l'Or afin que le fonds de concours dédié à la commune pour la création d'un espace Jeunes soit reporté sur ce projet.

La Communauté d'Agglomération Pays de l'Or a en effet approuvé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 300 000 euros à la commune de Saint-Aunès pour la réalisation d'un espace Jeunes.

La création d'un nouveau Centre Associatif répondant davantage aux besoins actuels des administrés, il est proposé de demander à la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or d'affecter le fonds de concours d'un montant de 300 000 euros à ce projet et de solliciter son versement.

Le groupe minoritaire exprime le fait que selon lui, le projet ne répond pas aux besoins. En effet, il s'agirait de 4 salles de moyennes importances.

Une salle unique, plus grande, et modulaire, de type gymnase, serait à privilégier.

Il est répondu que ce type de structure, quoique séduisante, n'est pas envisageable au vu de notre capacité financière actuelle, et du choix qui est fait de conserver des taux d'imposition à des taux très bas.

Priorisation est donnée aux écoles et aux locaux associatifs, qui doivent évoluer en parallèle de l'apport nouveau de population.

Dans ce cadre, la commune doit être vigilante car elle doit certes adapter ses infrastructures en lien avec l'évolution de la population, mais celle dernière, une fois la ZAC des Châtaigniers absorbée, connaîtra une courbe inversée.

Le groupe minoritaire précise que des associations sportives orientées sport collectif se créeraient si un gymnase venait à être construit.

Il est rappelé que le projet n'en est qu'à sa phase d'esquisse. Il va évoluer en fonction de la définition du besoin associatif. La commission travaux sera amenée à y participer.

Pour l'heure, il ne s'agit que d'une étude de faisabilité architecturale et financière, permettant d'établir l'ensemble des demandes d'aides financières auprès des partenaires.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à 21 voix pour et 2 abstentions (Jean-Michel PREGET, Julie DETER-HOLON), est favorable à la création d'un nouveau centre associatif sur la commune.**

**Il autorise Monsieur le Maire à demander à la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or d'affecter le fonds de concours d'un montant de 300 000 euros à ce projet et de solliciter son versement.**

### **b ) Conseil Départemental de l'Hérault**

Dans ce cadre, il est également proposé à l'Assemblée de solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault afin d'obtenir une aide financière sur ce projet au titre de ses politiques contractuelles.

**Le Conseil Municipal est après avoir délibéré, à 21 voix pour et 2 abstentions (Jean-Michel PREGET, Julie DETER-HOLON) autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.**

### **c ) Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**

Dans ce cadre, il est aussi proposé à l'Assemblée de solliciter la Région Occitanie afin d'obtenir une aide financière sur ce projet au titre de ses nouvelles politiques contractuelles.

La Région a en effet approuvé le 16 décembre 2016 les principes de la politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs – Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

La commune de Saint-Aunès étant potentiellement concernée par cette politique, il est proposé de s'y engager, en lien avec la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or, cette dynamique reposant sur la définition d'un projet global de développement avec l'intercommunalité.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à 21 voix pour et 2 abstentions (Jean-Michel PREGET, Julie DETER-HOLON), autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande d'aide financière auprès la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, dans le cadre du programme de développement et de valorisation des Bourgs-Centres.**

#### **V – Pistes cyclables - Demande aide financière Département FAIC 2018** **Rapporteur Cécile PEREYRON.**

Dans une optique de développement durable, afin de proposer aux administrés une alternative à la voiture, la commune s'est lancée dans une politique de développement des déplacements doux.

Dans ce cadre, un schéma global de pistes cyclables sur l'ensemble du territoire est en réflexion dans le but de relier les différents quartiers au cœur de ville et aux équipements publics.

Différents tronçons ont déjà été réalisés, notamment celui de l'avenue du Mas de Sapte lors de sa requalification, et un aménagement en stabilisé sur une partie de la coulée verte.

Il est proposé à l'Assemblée la réalisation d'un tronçon supplémentaire au cours de l'année 2018, reliant les courts de tennis à la partie haute de l'avenue des Costières, desservant notamment les futurs quartiers est de la ZAC des Châtaigniers.

Le devis estimatif s'élève à 66 153 euros HT.

Il est également proposé à l'Assemblée de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds d'Aide aux Communes 2018 (FAIC 2018).

Le groupe minoritaire demande si une piste cyclable est envisagée Rue des Tourterelles.

Il est répondu qu'une réunion de concertation avec les riverains de la rue a été organisée il y a quelques mois.

Le groupe minoritaire demande quelles ont été les conclusions de cette réunion de concertation.

Il est répondu que la commune avait proposé de réaliser une piste en lieu et place du large trottoir actuel mais que les riverains n'étaient pas unanimes sur cette proposition, faisant état de difficultés potentielles avec les sorties de garages.

Le groupe minoritaire demande quel arbitrage la commune a fait.

Il est répondu qu'une nouvelle réunion de concertation avec les riverains est en programmation.

Le groupe minoritaire exprime le souhait de prendre en considération les propositions de l'association Forum dans l'établissement du schéma de pistes cyclables, et notamment les propositions de connections avec les sorties du village, l'objectif étant de relier Saint-Aunès à Mauguio et à l'Ecoparc.

Il est rappelé le schéma projeté et qu'une priorité est donnée dans un premier temps à Saint-Aunès intra-muros. Dans un second temps les interconnections devront aussi être réfléchies, mais pour ce faire, une collaboration est obligatoire avec d'autres partenaires puisque les tronçons en question sont de domanialité départementale ou intercommunale et que la commune ne peut agir seule sur ces tronçons.

D'où une concertation entre la commune et ces autres partenaires d'ores et déjà engagée.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la réalisation du tronçon de pistes cyclables tel qu'annexé dans le plan joint.**

**Il est demandé à Monsieur le Maire d'établir un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental, au titre du programme FAIC 2018.**

#### **VI- Contrats d'assurance des risques statutaires** **Rapporteur Patrick JOURNET.**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986** pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation et que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Il est proposé :

**Article 1** : D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE / GROUPAMA.**

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

**D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours : 5,35 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et la nouvelle bonification indiciaire.

**D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Taux de cotisation : 1,15 % de la base d'assurance retenue ci-dessous.

L'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et la nouvelle bonification indiciaire.

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le groupe minoritaire demande quel aurait été l'impact financier si le délai de carence était de 30 jours au lieu de 15 sur les 5 dernières années passées.

Il est répondu que le calcul n'a pas été fait car cela ne prédisposerait pas pour autant d'une projection fiable sur les 5 prochaines années. En effet, l'absentéisme est très variable d'une année sur l'autre.

Pour information, l'année 2018 a fait l'objet de nombreux arrêts longs de 3 à 6 mois.

Le groupe minoritaire demande la durée de l'engagement.

Il est précisé que la durée du contrat est de 4 ans (2019-2022) mais qu'il peut être résiliable tous les ans.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de contrat d'assurance des risques statutaires telle que définie ci-dessus.**

**Il autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019.**

## **VII – Adhésion au Comité d'Œuvres Sociales de l'Hérault [COS 34]**

**Rapporteur Patrick JOURNET.**

**Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée**, relative à l'action sociale pour les agents publics,

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88-1 mentionnant que seule l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues par l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Vu les statuts du COS34**, en particulier leur article 2,

**Que, conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983**, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

**Que, conformément au 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983**, les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

**Que, conformément au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983**, les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

**Que, conformément à l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**, il appartient aux organes délibérants des collectivités territoriales de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à [l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

**Que, conformément à l'article 2 de ses statuts**, le COS 34 est une association dont l'objet est de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle. Le COS 34 vise à améliorer les conditions de vie, dans les domaines de l'action sociale, des agents en activité ou en fonction, titulaire ou contractuel, et des retraités des collectivités territoriales et établissements publics du ressort territorial du CDG 34, et adhérents à l'association.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait d'offrir aux agents de la collectivité de meilleures prestations sociales, sans versement de cotisations de leur part. A ce titre, une adhésion au COS 34 est proposée.

Il est par ailleurs expliqué qu'en concertation avec les agents, le repas traditionnel de fin d'année offert aux agents de la collectivité donnera place dorénavant à l'organisation de vœux au personnel en janvier sous forme de galette des rois.

Il est précisé également que l'Agglomération est aussi en train d'étudier son éventuelle adhésion au COS34.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'adhésion de la Commune de Saint-Aunès au COS 34 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, date à laquelle prendra fin l'adhésion au Comité d'Actions Sociales du Pays de l'Or.**

**Il décide de l'acceptation de sa part contributive fixée à 1 % de la masse salariale de la collectivité et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019.**

## **VIII – Régime des autorisations exceptionnelles d'absence**

**Rapporteur Patrick JOURNET.**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 59,

**Considérant qu'il** revient à l'assemblée délibérante de définir la liste des autorisations d'absence, leurs conditions d'attribution et leurs durées,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir les autorisations d'absences ci-dessous et les modalités s'y rapportant :

### **Article 1<sup>er</sup> : Définition.**

Lors de certains événements, les agents publics sont autorisés à s'absenter du service sur présentation d'un justificatif. Ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels.

Sont à distinguer les autorisations exceptionnelles d'absence de droit (participation juré d'assise, fonction élective, syndical...) des autorisations exceptionnelles d'absence à la discrétion de l'autorité territoriale.

La présente délibération porte uniquement sur les autorisations exceptionnelles d'absence discrétionnaires.

### **Article 2 : Les bénéficiaires.**

Agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public.

### **Article 3 : Les modalités d'attribution.**

Les autorisations d'absence pour événements familiaux, de la vie courante, pour maternité ou pour motifs civiques ne constituent pas un droit pour les agents qui les sollicitent. Elles sont accordées sous réserve de nécessité du service.

L'autorisation d'absence ne peut être octroyée pendant un congé annuel ou un jour de repos. Elle ne peut donc pas interrompre le déroulement.

Elles sont considérées comme des jours de travail effectifs pour la détermination des congés annuels et n'entraînent donc pas de diminution de salaire.

### **Article 4 : Les motifs d'autorisations d'absence.**

#### **4.1 Liés à des événements familiaux.**

Références	Motif absence	Nombre de jours ouvrés
Loi 46-1085 du 28.05.1946	<b>Naissance ou adoption</b>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement
Loi 84-53 du 26.01.1984 – art 59-4 QE 44068 du 14.08.2000 JO AN QE 30471 du 29.03.2001 JO Sénat QE 22676 du 06.10.2006 JO Sénat	<b><u>Mariage</u></b> - de l'agent ou PACS	5 jours
	- d'un enfant, enfant du conjoint ou pupille	3 jours
	- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour
	<b><u>Décès</u></b> - du conjoint (ou pacsé ou concubin)	5 jours
	- d'un enfant, enfant du conjoint ou pupille	5 jours
	- du père et de la mère	5 jours
	- du beau-père ou de la belle-mère	3 jours
	- d'un frère, d'une sœur, d'une belle-sœur, d'un beau-frère	2 jours
	- d'un oncle, tante, neveu, nièce, grands-parents	1 jour
	<b><u>Maladie très grave / avec hospitalisation</u></b> - du conjoint (ou pacsé ou concubin)	5 jours
	- d'un enfant, enfant du conjoint ou pupille	5 jours
	- du père et de la mère	5 jours
	- du beau-père ou de la belle-mère	3 jours
	- d'un frère, d'une sœur, d'une belle-sœur, d'un beau-frère	2 jours
	- d'un oncle, tante, neveu, nièce, grands-parents	1 jour
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30 du 30.08.1982  Circulaire ministérielle FP n°1475 du 20.07.1982	<b>Garde d'enfant malade</b>  - Si les 2 parents bénéficient du dispositif :	6 jours pour un temps plein 5,5 jours pour un 90% 5 jours pour un 80% 3 jours pour un 50%
	- Si l'agent assure seul la garde ou si le conjoint ne bénéficie pas du dispositif	12 jours pour un temps plein 11 jours pour un 90% 9,5 jours pour un 80% 6 jours pour un 50%
	Les agents (occupant un emploi permanent exclusivement) bénéficient d'une autorisation d'absence pour soigner ou assurer momentanément la garde de leurs enfants malades âgés au maximum de 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés).	
	Ces absences sont autorisées pour l'ensemble de la famille, par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre.	

#### 4.2 Liés à des évènements de la vie courante.

Références	Motifs d'absence	Nombre de jours ouvrés
	Concours ou examens professionnels	1 jour dans la limite d'un concours ou examen par an
	Déménagement	1 jour

#### 4.3 Liés à la maternité.

Références	Motifs d'absence	Nombre de jours ouvrés
<b>Circulaire</b> NOR/FPPA/96/10038 /C du 21.03.1996	Examens médicaux obligatoires :	Trois examens maximum

Le groupe minoritaire demande quelle durée sera prise en compte pour les examens médicaux en cas de grossesse.

Il est répondu la durée de l'examen uniquement, et non la journée entière.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le dispositif d'autorisations d'absence, à la discrétion de l'autorité territoriale, précité et les modalités s'y rapportant.**

#### **IX – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur Patrick JOURNET.**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 1°,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au niveau des services techniques de la commune,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019.**

Cet emploi relève de la catégorie C. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**L'Assemblée délibérante dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.**

#### **X – Attribution de compensation – Modification - Evaluation des transferts de charges 2018**

**Rapporteur Patrick JOURNET.**

**La loi du 12 juillet 1999** relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale stipule « Il est créé entre l'EPCI... et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges...Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la contribution foncière unique par l'EPCI et lors de chaque transfert de charges ultérieur. »

« Cette évaluation est déterminée à la date de transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L5211-5 du CGCT, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. »

**Le 6 septembre 2018**, ladite commission s'est réunie dans le cadre de l'évaluation des transferts de charges au titre de l'année 2018, pour deux motifs :

- La Communauté d'Agglomération s'est substituée à la commune de La Grande Motte au sein du syndicat mixte EPTB du Vidourle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI et de l'ajustement de ses compétences complémentaires en matière de protection de l'environnement.
- A compter de septembre 2018, l'ensemble des communes du territoire a décidé le retour à la semaine des quatre jours. Les TAP organisés par l'Agglomération pour le compte des communes sont donc supprimés.

Le rapport annexé fait ainsi état des nouveaux transferts de charges et par voie de conséquence des nouveaux montants d'attributions de compensation pour l'année 2018 et 2019.

En ce qui concerne la commune de Saint-Aunès :

- Attribution de compensation en 2018 : 591 566 euros
- Attribution de compensation ajustée en 2018 (car arrêt des TAP en septembre) : 600 890 euros (+ 9 324 euros)
- Attribution de compensation 2019 ajustée : 614 876 euros (+ 23 310 euros)

Il est demandé à l'Assemblée de se positionner sur le sujet.

Le groupe minoritaire demande pourquoi l'attribution de compensation n'a pas été réévaluée depuis plusieurs années alors que des entreprises nouvelles s'installent sur l'Ecoparc.

Il est répondu que le montant de l'attribution de compensation est fixée au montant de l'ex taxe professionnelle perçue l'année n-1 suivant le transfert, déduction faite des charges transférées, et que conformément à la réglementation, ce montant est ensuite figé sauf quand il y a une modification dans le transfert des charges, comme dans le cas présent.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable aux nouveaux transferts de charges et par voie de conséquence aux nouveaux montants d'attribution de compensation tels que définis dans le rapport annexé.**

## **XI – Pose et dépose des illuminations de fin d'année – Année 2018**

**Rapporteur Alain HUGUES.**

Il est rappelé à l'Assemblée le recours chaque année à un prestataire extérieur pour la pose et dépose des illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Dans ce cadre, une consultation est faite annuellement.

En ce qui concerne l'année 2018, la consultation a été lancée et la commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 19 octobre 2018 à ce sujet.

Deux entreprises ont répondu, SPIE et CITEOS.

Au vu de leurs propositions, la CAO a préconisé une négociation qui a abouti à préconiser d'attribuer le marché à l'entreprise CITEOS, pour un montant de 31 450,50 euros HT soit 37 740,60 euros TTC.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le marché dans ces conditions.

Le groupe minoritaire pose la question du maintien de ce besoin. Ne faudrait-il pas poser moins d'illuminations sur le territoire ?

Il est proposé de mettre ce dossier en réflexion en commission afin d'éventuellement redéfinir le besoin (autre type d'éclairage, location...).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la pose et dépose des illuminations de fin d'année, pour l'année 2018.**

**Il autorise Monsieur le Maire à signer le marché dans les conditions définies par la Commission d'Appel d'Offres et dit que cette prestation devra être réalisée deuxième quinzaine du mois de novembre 2018.**

## **XII - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de différentes manifestations :

- Inauguration de la ligne de transport Ecoparc Sablassou : le vendredi 30 novembre 2018 à 11h30 à l'Orée du Bois.
- Accueil des nouveaux arrivants le samedi 15 décembre à 11 heures à la salle polyvalente.

Il informe également l'Assemblée que, suite à la demande émanant de la commune, Hérault Transport a supprimé le passage à niveau de la Crouzette de ses tracés de lignes bus.

Ainsi, plus aucun transport d'élèves ou de collégiens ne transitera pas ce passage à niveau.

Le groupe minoritaire demande de quelle manière les lignes actuelles seront impactées, au niveau des tracés et horaires (notamment pour les lycéens).

Il est répondu que la commune est justement en attente de ces éléments de la part d'Hérault Transport.

Le groupe minoritaire demande pourquoi aucune réunion de concertation sur le SCOT n'a été réalisée par l'Agglomération sur le territoire de Saint-Aunès.

Il est répondu que les plus grandes villes ont été priorisées mais qu'une demande sera faite en ce sens auprès des services compétents de l'Agglomération.

Le groupe minoritaire exprime son avis sur le projet des Jardins familiaux en cours. Selon lui, le terrain choisi n'est pas optimal car trop éloigné du village. Pourquoi ne pas privilégier un terrain vers le Valat ?

Il est répondu que de nombreuses alternatives ont été réfléchies mais qu'il y a peu de terrains dont la commune est propriétaire et sur lesquels le Bas Rhône transite.

Il est rappelé qu'une association sera créée afin de gérer les jardins en question, notamment avec tirage au sort pour leur attribution.

Le groupe minoritaire demande pourquoi le tableau des effectifs présente des emplois non pourvus.

Il est précisé que le tableau des effectifs évolue en fonction des recrutements et avancements potentiels et qu'un toilettage est réalisé visant à supprimer les postes non pourvus. Par souci d'organisation, celui-ci est porté à l'ordre du jour de l'Assemblée uniquement une fois par an, après avis du Comité technique.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20h10